



**DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES,
INTERCOMMUNALES ET DEPARTEMENTALES**

**DRAC Bretagne
Service Livre et lecture**

Enora Oulc'hen, conseillère
Chantal Vaugeois, assistante
Tél. : 02 99 29 67 08
Courriel : chantal.vaugeois@culture.gouv.fr

**Fiche 7. Extension et évolution des
horaires d'ouverture**

1. Règles d'éligibilité

Les projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales et intercommunales sont éligibles à une aide de l'Etat, au titre de la DGD Bibliothèques. La durée de cette aide au fonctionnement est fixée à cinq ans maximum.

Les critères d'éligibilité sont définis dans la circulaire relative au concours particulier bibliothèques de la DGD, parue le 26 mars 2019 :

- Les projets peuvent porter sur tout ou partie d'une bibliothèque ou d'un réseau ;
- Seules les opérations qui n'ont pas connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC peuvent être prises en compte ;
- Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture ;
- Pour l'extension des horaires d'un équipement destiné à de multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la dotation.

L'aide ne porte que sur **les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture**, et non sur l'ensemble des heures d'ouverture.

L'évolution des horaires doit permettre d'atteindre l'amplitude d'ouverture moyenne nationale, en fonction de la taille de la collectivité (cf. annexe).

2. Dépenses éligibles :

- Le diagnostic temporel (bilan de l'amplitude horaire par rapport aux usages des lecteurs et perspectives d'évolution) ;

- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet ;
- L'adaptation des locaux (ex. modification de l'espace d'accueil, ouverture partielle de locaux, etc.),
- L'adaptation des équipements et systèmes informatiques (automatisation des prêts-retours ; RFID) ;
- La communication sur l'extension des horaires, les animations et médiations lors de plages horaires supplémentaires ouvertes au public, l'accompagnement au changement (formations), les systèmes d'évaluation de la fréquentation, l'automatisation des prêts-retours et RFID, les prêts de documents physiques en dehors des heures d'ouverture (ex. kiosque).

3. Montants d'accompagnement

Le taux de subvention est fixé chaque année, sous réserve des crédits alloués, par Monsieur le Préfet de Région sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles.

Le dispositif en vigueur en Bretagne est le suivant :

- **Volet « diagnostic et évaluation »** : 50 % si DRAC associée à la réflexion.
- **Volet dépenses en personnel** :
 - **Pour les bibliothèques communales** :

Critères d'éligibilité	Taux d'intervention les trois premières années	Taux d'intervention les deux dernières années	Observations
Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture	20%	10%	
Équipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture	20%	10%	Surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0,07 m ² par habitant + 1 ETP pour 2 000 habitants + 2 € achat de livres par habitant.
Zones prioritaires	10%	5%	Bibliothèques situées dans un quartier de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale
Futur horaire d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale	10%	5%	Voir en annexe profils moyens de bibliothèques par tranches de population
Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche	20%	10%	L'ouverture du dimanche doit être assurée en présence d'au moins 1 salarié. Une nocturne est une ouverture au-delà de 19h.
Taux maximal	80%	40%	

Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

○ **Pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques :**

Intitulé de l'aide	Taux d'intervention les trois premières années	Taux d'intervention les deux dernières années	Observations
Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture du réseau	20%	10%	Pour évaluer l'amplitude de l'ouverture au public : prise en compte des horaires de la bibliothèque la plus ouverte et addition de tous les débords des bibliothèques du réseau
Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche	20%	10%	Dans au moins une bibliothèque du réseau
Démarche innovante en matière d'extension des horaires	40%	20%	Par exemple : dépôts dans les commerces, développement de services numériques accessibles, etc.
Total maximal	80%	40%	

Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

- **Volet adaptation des locaux ou/et des équipements** : mêmes conditions que précédemment.

Ces taux de financement sont des maxima accordés sous réserve de la disponibilité des crédits, du respect des préconisations du Ministère de la culture concernant le fonctionnement de la médiathèque, et de l'association de la DRAC tout au long de la définition du projet.

Le montant plancher de la subvention est fixé à 1 000 €.

4. Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est à la disposition des communes et des EPCI pour apporter l'aide technique nécessaire à la qualité du programme, la bonne implantation et l'insertion urbaine du projet, la qualité architecturale, la réflexion sur le projet culturel (perspectives de fonctionnement, diversité des services proposés, etc.). Il est donc indispensable de contacter la DRAC ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, la Bibliothèque départementale, **le plus tôt possible dans l'élaboration du projet**, bien avant la constitution des dossiers de demande de subvention.

- Calendrier :

La commune ou l'EPCI informe la Directrice régionale des affaires culturelles de son intention de solliciter une subvention avant le 31 décembre de l'année précédant le dépôt du dossier, par un courrier indiquant les grandes lignes du projet (principales caractéristiques, enveloppe financière, calendrier prévisionnel de réalisation).

Les dossiers de demande de subvention complets doivent être déposés avant le 30 avril pour être inscrits dans la programmation.

La programmation annuelle est validée au mois de juin par le préfet de région sur proposition d'une commission régionale. Seuls les projets inscrits dans cette programmation pourront être soutenus sur l'année en cours.

Tout dossier reçu après la date limite est instruit au titre de l'année suivante, sous réserve d'éligibilité.

- Circuit administratif

A compter du 1^{er} janvier 2021, le dossier est déposé en ligne sur la plateforme **Démarches simplifiées** en suivant **le lien** figurant sur le site de la DRAC, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Industries-culturelles-et-economie-de-la-culture/Livre-et-lecture>.

À réception du dossier comprenant la totalité des pièces demandées, **la DRAC envoie un avis de dossier complet** qui autorise le porteur de projet à commencer l'exécution de l'opération. En effet, **le porteur de projet peut commencer l'exécution de l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de subvention est déclaré ou réputé complet**. Cet avis n'engage pas financièrement l'État et ne vaut pas promesse de subvention.

Tout dossier incomplet sera ajourné.

Afin d'être considérés complets **les dossiers doivent contenir toutes les pièces listées sur la page 5, nominatives, datées, paginées, et si besoin signées** (délibération, plan de financement...).

Dans les cas où la DRAC adresse à la collectivité une demande de pièce manquante et / ou d'information complémentaire, la réalisation du projet ne peut pas commencer avant la transmission des nouveaux éléments et **le délai d'examen du dossier est suspendu**.

Par précaution, il est donc recommandé aux collectivités d'attendre la notification de la décision attributive de financement pour commencer les travaux.

Les dossiers acceptés sur une période de 5 ans feront l'objet d'une régularisation à la troisième année et d'une régularisation finale la dernière année.

5. Contacts :

Enora OULC'HEN, conseillère pour le livre et la lecture – 02 99 29 67 88 – enora.oulchen@culture.gouv.fr
Chantal VAUGEOIS, assistante – 02 99 29 67 08 – chantal.vaugeois@culture.gouv.fr

6. Textes réglementaires :

- Décret n°2016-423 du 8 avril 2016, codifié dans le Code général des collectivités territoriales, articles R1614-75 à 95 ;
- Circulaire interministérielle NOR : MICE1908915C du 26 mars 2019.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
DOSSIER EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

- Lettre de demande signée de la collectivité indiquant l'objet du projet, son coût hors taxes et le montant de la subvention demandée ;
- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou décision de l'organe exécutif dûment habilité adoptant le projet d'extension horaires et arrêtant ses modalités de financement ;
- Note de présentation du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre (plan de financement, plan de ressources humaines, etc.), les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales), le calendrier de mise en œuvre.
[Ne pas oublier de préciser les éléments suivants : la surface de la bibliothèque, le personnel en Équivalent Temps Plein avant et après le projet, les horaires d'ouverture actuels et futurs (y compris pendant pause méridienne ou/et nocturne ou/et dimanche), le budget d'achat de livres, l'existence éventuelle d'un contrat de ruralité.]
- Plan de financement daté et signé et état estimatif de la dépense détaillé avec la répartition éventuelle sur 5 ans. Le plan de financement doit faire apparaître les dépenses proratisées si la mise en place de l'extension horaire commence en cours d'année.
- Copie éventuelle de la saisine des instances paritaires appelées à discuter du projet ;
- Statut du personnel actuel et futur en précisant s'il s'agit d'un premier ou d'un nouveau recrutement
- Relevé d'identité bancaire.

ANNEXE : MOYENNES NATIONALES DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUES PAR TRANCHE DE POPULATION

(Tableau de référence d'après les profils moyens de bibliothèques par « l'Observatoire de la lecture publique » édition 2021)

Bibliothèque couvrant une population de	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire
0 à 2 000 habitants	11 h
> 2 000 à 3 000 habitants	15 h
> 3 000 à 5 000 habitants	18 h
> 5000 à 10 000 habitants	23 h
> 10 000 à 20 000 habitants	26 h
> 20 000 à 50 000 habitants	28 h
> 50 000 à 100 000 habitants	36 h
> 100 000	42 h